

Conseil Scientifique - Réunion du 14 mars 2013

\*\*\*

Extrait de délibérations

.../...

**VII – Le doctorat : langue pour la rédaction de la thèse et de l’HDR**

Le français est la langue pour un diplôme français, mais dérogation possible dans les cas suivants :

- thèse préparée par un doctorant non francophone
- ou thèse co-dirigée par un chercheur non francophone
- ou « thèse sur publications » pour laquelle le corpus principal est constitué d'article(s) accepté(s), soumis ou à soumettre dans des revues internationales à comité de lecture

Accepter l’anglais pour la rédaction de la thèse ou de l’HDR

Accepter des mémoires de thèses ou d’HDR sur publications

A minima une synthèse en français de 10% du mémoire

Soutenance possible en anglais

Demande de dérogation à faire au plus tard en 3ème année d’inscription

Mise en place à la rentrée 2013.

Vote du Conseil Scientifique :  
*1 contre*  
*5 abstentions*  
*26 pour*

.../...

A Brest, le 26 mars 2013

Le Vice-Président du Conseil Scientifique

Pascal GENTE